

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 27 septembre 2018 à 18h30,**À Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agrion**

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	Départ après la 30 ^{ème} délibération
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	Pouvoir de Nicole FALCETTA
4	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	
5	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	
6	AIX-LES-BAINS	T	Aurore MARGAILLAN	
7	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	
8	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	
9	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	
10	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	
11	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	
12	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
13	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
14	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	
15	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	Pouvoir de Nathalie FONTAINE
16	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANÇOIS	
17	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
18	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	
19	LE BOURGET DU LAC	T	Philippe LANÇON	
20	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	Pouvoir de Florence DUNOYER
21	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	Départ après la 7 ^{ème} délibération
22	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
23	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	
24	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	
25	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
26	ENTRELACS	T	Claude GIROUD	Arrivé après la 2 ^{ème} délibération
27	ENTRELACS	T	Yves GRANGE	
28	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
29	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
30	ENTRELACS	T	Henri GARNIER	
31	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	Pouvoir de Didier FRANÇOIS
32	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	
33	MERY	T	Eudes BOUVIER	
34	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
35	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	Pouvoir de Nicolas MARC Départ après la 28 ^{ème} délibération
36	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
37	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
38	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	
39	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
40	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
41	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	
42	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	S	Jean-Marc JOURDAN	
43	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	
44	TRESSERVE	T	Annie MOULIN	Départ après la 28 ^{ème} délibération
45	TRESSERVE	T	Eric COURSON	
46	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
47	VIONS	T	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
48	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	Pouvoir de Martine SCAPOLAN
49	VOGLANS	T	Yves MERCIER	
50	VOGLANS	T	Martine BERNON	

25 communes présentes



Absents excusés :

AIX-LES-BAINS
BRISON SAINT INNOCENT
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT
GRESY-SUR-AIX
GRESY-SUR-AIX
MERY
MOUXY
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE
VIVIERS-DU-LAC

Isabelle MOREAUX-JOUANNET
Florence DUNOYER
Nicole FALCETTA
Didier FRANÇOIS
Elisabeth ASSIER
Nathalie FONTAINE
Nicolas MARC
Denise de MARCH
Martine SCAPOLAN

Autres présents non votants :

Pascal RAMPNOUX
Frédéric GIMOND
Laurent LAVAISIÈRE
Martine REVOL
Christophe PIRAT
Olivier VERDENAL
Christophe TOUZEAU
Fabien DIDIER
Catherine FABBRI
Julien BOURGES
Fabrice BURDIN
Estelle COSTA de BEAUREGARD
Eline QUAY THEVENON

Comptable public
Directeur Général des Services
Directeur Général Adjoint
Directrice de cabinet
Directeur des services à la population
Directeur financier
Directeur Pôle Eau
Directeur des Ressources Humaines
Responsable Politique de la Ville
Responsable Aqualac
Technicien Politique Agricole
Responsable Juridique/Assemblées
Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 20 septembre 2018 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 32 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 49 présents (48 titulaires et 1 suppléant), et 55 votants.



DÉLIBÉRATION

N° : 25 Année : 2018
Exécutoire le : 04 OCT. 2018
Affichée le : 04 OCT. 2018
Visée le : 04 OCT. 2018

DÉPLACEMENTS

Convention de participation à réduction tarifaire des péages autoroutiers Département de la Savoie/ Grand Chambéry/Grand Lac/AREA

Monsieur le président rappelle que pour faire face à l'accroissement de trafic constaté sur le réseau routier départemental et inciter les automobilistes à se reporter sur les autoroutes A41 et A43 sur les portions reliant Aix les Bains Nord, Aix les Bains Sud, Chambéry Nord et Chignin-les-Marches, des discussions ont eu lieu avec le Département, Grand Chambéry, Grand Lac et l'AREA pour convenir d'une participation à une réduction tarifaire du péage sur cette zone géographique.

Ce dispositif existe sur Chambéry depuis 2000 avec des taux de réduction allant de 40 à 75 % sur les abonnements. On constate alors que l'évolution du trafic autoroute a progressé depuis 2009 de 20 % alors que le trafic sur la route départementale a décliné de 23 %.

Cet abonnement "CITO Aix-Chambéry-Chignin" ouvre droit à un tarif spécial pour les zones géographiques incluant toutes les gares d'entrée et de sortie situées entre Aix-les-Bains Nord et Chignin-les-Marches. La réduction s'applique chaque mois, par palier, en fonction des consommations péage dès le 1^{er} euro dépensé. En dehors de la zone, les trajets effectués sont facturés au tarif normal.

Consommation péage mensuelle sur la zone CITO Aix-Chambéry-Chignin	Taux de réduction applicable (dès le 1 ^{er} euro de consommation péage et sans limite)
De 0 € à 3,90 €	0%
De 4 € à 39,90 €	50%
40 € et au-delà	70%

La participation à la réduction tarifaire des péages d'AREA est répartie proportionnellement entre le Département, Grand Chambéry et Grand Lac à hauteur des seuils de participation définis : pour le Département: 350 000 € par an, pour les deux agglomérations: 75 000 € par an. Cette parité de financement entre les communautés d'agglomération renvoie au fait que la fréquentation depuis chacun des deux territoires est globalement équilibrée : quotidiennement, 6 447 véhicules entrent à Grand Chambéry depuis Grand Lac, et 5 160 véhicules font le trajet inverse, en 2017.

Cette convention entre en vigueur au 1^{er} septembre 2018 pour une durée de 1 an, reconductible tacitement.

La commission déplacement du 22 février 2018 a donné un avis favorable à ce dispositif sous réserve que seuls les co-voitureurs soient ciblés par cette démarche.

AREA indique sur ce dernier point ne pas être en mesure aujourd'hui de différencier les covoitureurs des autres usagers. Des solutions sont à l'étude (applications, file dédiée, etc..) pour favoriser le covoiturage et devrait permettre dans le futur de moduler la réduction en fonction de ce critère.

Les crédits inscrits au budget seront imputés sur la section de fonctionnement du budget transport

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la Convention de participation à réduction tarifaire des péages autoroutiers Département de la Savoie/ Grand Chambéry/Grand Lac/AREA,

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention et toutes les pièces s'y afférant

Aix-les-Bains, le 27 septembre 2018

Le Président,
Dominique DORD



- | |
|-----------------------------|
| - Délégués en exercice : 70 |
| - Présents : 49 |
| - Votants : 55 |
| - Pour : 55 |
| - Contre : 0 |
| - Abstentions : 0 |
| - Blancs : 0 |

CONVENTION

**Participation à réduction tarifaire des péages autoroutiers
Département de la Savoie / Grand Chambéry / Grand Lac / AREA**

CONCLUE ENTRE :

AREA,

Société anonyme de droit français au capital social de 82 899 809 Euros dont le siège social est situé 260 Avenue Jean Monnet à BRON (69671), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 702 027 871,
Représentée par Monsieur Philippe NOURRY, agissant en qualité de Président Directeur Général,

Ci-après désignée « **AREA** »,
D'une part,

ET :

LE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE,

Représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Hervé GAYMARD, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du

Ci-après désigné « **le Département** »,
De seconde part,

ET :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND CHAMBERY,

Domiciliée 106 allée des Blachères – CS 82618 – 73000 CHAMBERY,
Représentée par son Président, Monsieur Xavier DULLIN, dûment habilité par décision N°..... du Bureau du devenue exécutoire le

Ci-après désignée « **Grand Chambéry** »,
De troisième part,

ET :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND LAC,

Domiciliée 1500, Boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS,
Représentée par son Président, Monsieur Dominique DORD, dûment habilité par décision N°..... du Bureau du devenue exécutoire le

Ci-après désignée « **Grand Lac** »,
De quatrième part,

Ci-après désignés collectivement « **Partenaires** » et individuellement « **Partenaire** »,

SOMMAIRE

1	OBJET DE LA CONVENTION	2
2	CARACTERISTIQUES COMMERCIALES DE L'ABONNEMENT	2
3	CONDITIONS FINANCIERES.....	3
4	ENTREE EN VIGUEUR, DUREE	4
5	RESILIATION	4
6	VALIDITE PARTIELLE	5

IL EST D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIIT :

Afin de faire face à l'accroissement de trafic constaté sur le réseau routier départemental et inciter les automobilistes à se déporter sur les autoroutes A41 et A43 sur les portions reliant Aix-les-Bains Nord, Aix-les-Bains Sud, Chambéry Nord et Chignin-les-Marches, le Département, Grand Chambéry et Grand Lac ont demandé à AREA, qui l'accepte, de convenir d'une participation à une réduction tarifaire du péage sur cette zone géographique.

Il est rappelé qu'une Convention de modulation tarifaire des péages autoroutiers a été conclue entre le Département et AREA en date du 27 novembre 2000 et complétée par quatre avenants successifs des 27 août 2004, 30 mars 2007, 28 juillet 2009 et 17 juillet 2012. Le Département et AREA précisent que le plafond du montant annuel des participations du Département mentionné ci-après à l'article 3 de la présente Convention inclut également le plafond du montant annuel des participations du Département au titre de la Convention conclue le 27 novembre 2000 et de ses avenants successifs, et que ces seuils ne sauraient être considérés comme complémentaires et/ou cumulables. Toutes les conditions de ladite Convention du 27 novembre 2000 et de ses avenants demeurent pleinement applicables dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de la présente Convention.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet d'établir les caractéristiques commerciales de l'offre CITO Aix-Chambéry-Chignin mise en place par AREA et d'arrêter les conditions financières dans lesquelles sera organisée le partenariat entre AREA, le Département, Grand Chambéry et Grand Lac.

2 CARACTERISTIQUES COMMERCIALES DE L'ABONNEMENT

AREA s'engage à proposer aux automobilistes un service de télépéage par abonnement local CITO Aix-Chambéry-Chignin ouvrant droit à tarif spécial pour la zone géographique incluant toutes les gares d'entrée et de sortie situées sur entre Aix-les-Bains Nord et Chignin-les-Marches (système ouvert).

Cette nouvelle offre commerciale s'inscrit dans la gamme CITO d'offres télépéage à réduction d'AREA qui propose des réductions progressives en fonction des seuils de consommation sur la zone de réduction concernée.

Le support de cet abonnement est constitué d'un badge télépéage remis à l'utilisateur.

AREA mettra en place des formulaires contractuels qui préciseront pour l'abonné les caractéristiques commerciales de l'abonnement CITO Aix-Chambéry-Chignin.

Les conditions de souscription de l'abonnement et les conditions d'exécution du service de télépéage sont détaillées aux Conditions générales de délivrance et d'utilisation de l'abonnement liber-t et aux Conditions Particulières CITO.

Tous les frais applicables à l'abonnement CITO Aix-Chambéry-Chignin (frais d'activation, frais de gestion, frais d'envoi, frais de perte, frais de mise en opposition, ...) sont détaillés au barème tarifaire AREA.

La réduction est applicable aux véhicules légers (classes 1 et 5) sur le montant TTC du péage.

La réduction CITO Aix-Chambéry-Chignin s'applique chaque mois, par paliers, en fonction du montant de la consommation péage, dès le 1^{er} euro dépensé, sur tous les trajets réalisés sur les liaisons Aix-les-Bains Nord, Aix-les-Bains Sud, Chambéry Nord et Chignin-les-Marches.

Consommation péage mensuelle sur la zone CITO Aix-Chambéry-Chignin	Taux de réduction applicable (dès le 1 ^{er} euro de consommation péage et sans limite)
De 0 € à 3,90 €	0%
De 4 € à 39,90 €	50%
40 € et au-delà	70%

En dehors de la zone de réduction, les trajets effectués sont facturés au tarif normal.

~~Le candidat à un abonnement accomplira les formalités d'adhésion via les canaux de vente AREA (en agence et sur Internet).~~

Le titulaire de l'abonnement CITO Aix-Chambéry-Chignin bénéficie d'un accès à tous les services télépéage fournis par AREA :

- Service clients, centre d'appels,
- Espace client+ en ligne,
- Factures et relevés détaillés des trajets,
- Prélèvement mensuel différé,
- Accès gratuit aux offres partenaires.

3 CONDITIONS FINANCIERES

Les abonnés bénéficiant de l'abonnement CITO Aix-Chambéry-Chignin se verront facturer par AREA le montant du tarif de base, correspondant à la grille tarifaire en vigueur, minoré du pourcentage de réduction accordé par AREA au titre de la présente Convention en fonction du montant de la consommation mensuelle de péage relevée sur tous les trajets réalisés sur les liaisons Aix-les-Bains Nord, Aix-les-Bains Sud, Chambéry Nord et Chignin-les-Marches.

La participation à la réduction tarifaire des péages autoroutiers d'AREA est répartie proportionnellement entre le Département, Grand Chambéry et Grand Lac à hauteur des seuils de participation définis ci-après :

- Le montant total des participations à la réduction tarifaire des péages autoroutiers d'AREA du Département est plafonné à 350 000 € (trois cent cinquante mille euros) par an ;
- Le montant total des participations à la réduction tarifaire des péages autoroutiers d'AREA de Grand Chambéry est plafonné à 75 000 € (soixante-quinze mille euros) par an ;
- Le montant total des participations à la réduction tarifaire des péages autoroutiers d'AREA de Grand Lac est plafonné à 75 000 € (soixante-quinze mille euros) par an.

Une facture annuelle sera établie par AREA pour chacun des autres Partenaires au 31 août de l'année N pour la période s'exécution allant du 1^{er} septembre de l'année N-1 au 31 août de l'année N, et sera transmise par AREA au Partenaire concerné avant le 30 septembre de l'année N.

La participation à la réduction tarifaire accordée aux abonnés pour chaque trajet effectué sur la zone de réduction CITO Aix-Chambéry-Chignin est répartie proportionnellement entre le Département (en y incluant le montant correspondant à la modulation de la Convention du 27 novembre 2000 et de ses quatre avenants successifs), Grand Chambéry et Grand Lac en fonction de leurs seuils de participations respectifs, tels que rappelés ci-dessus.

En annexe de la facture qui lui sera adressée, AREA présentera à chaque Partenaire :

- Un état récapitulatif du nombre d'abonnés bénéficiant de l'abondement du Département, de Grand Chambéry et Grand Lac ;
- Un bilan annuel précisant les consommations péage réalisées sur la zone Aix-les-Bains Nord, Aix-les-Bains Sud, Chambéry Nord et Chignin-les-Marches, le nombre des transactions réalisées, le montant des consommations ayant fait l'objet d'une réduction et les parts respectives du financement de la réduction par le Département, Grand Chambéry, Grand Lac et AREA.

L'ordonnancement du montant des participations respectives du Département, de Grand Chambéry et de Grand Lac correspondant à chaque facture sera effectué dans les quarante-cinq jours suivant la date de réception.

Les versements sont effectués par le Département, par Grand Chambéry et par Grand Lac au nom d'AREA au compte n° 0000601178 S ouvert au Crédit Lyonnais, LYON PART DIEU.

AREA ne facture aucun frais de gestion au Département, à Grand Chambéry et à Grand Lac.

4 ENTREE EN VIGUEUR, DUREE

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2018 pour une durée d'un an.

Ensuite, la convention sera tacitement reconduite annuellement dans les mêmes termes, sauf dénonciation par l'un des partenaires dans les conditions précisées ci-après.

5 RESILIATION

Il pourra être mis fin à la présente Convention dans les conditions suivantes :

- A l'initiative de chaque Partenaire, à tout moment et de plein droit, dans le cas où une modification de la réglementation rendrait la présente Convention inutile ou illicite ;

- Par AREA, à tout moment, si celle-ci décidait de mettre fin aux abonnements de la gamme CITO, ou à l'abonnement CITO Aix-Chambéry-Chignin. En pareil cas, AREA en informera conjointement le Département, Grand Chambéry et Grand Lac de leur décision par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant la date effective ;
- Par le Département, Grand Chambéry et Grand Lac collectivement, s'ils décidaient conjointement de mettre fin au versement de l'abondement, objet de la présente Convention. En pareil cas, le Département, Grand Chambéry et Grand Lac informeront AREA de leur décision conjointe par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant la date effective ;
- Par le Département, ou par Grand Chambéry ou par Grand Lac, si l'un de ces Partenaires décidait individuellement de mettre fin au versement de l'abondement, objet de la présente Convention. En pareil cas, ce Partenaire informera les autres Partenaires de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant la date effective. Les autres Partenaires se réuniront dans le mois suivant la date de réception de la décision du Partenaire sortant pour convenir de la résiliation de la présente Convention, ou des modalités de la poursuite de son exécution. Dans ce cas, un Avenant devra être établi pour entériner lesdites modalités.

6 VALIDITE PARTIELLE

Si une ou plusieurs stipulations de la Convention sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision devenue définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Les Partenaires conviendront alors de remplacer les dispositions des parties invalidées par des dispositions se rapprochant le plus de leur commune intention exprimée dans le cadre de la Convention.

Fait à

En quatre exemplaires originaux, dont un revenant à chaque Partenaire.

**Pour
AREA**

Le Président
Directeur général
Philippe NOURRY

**Pour
le Département**

Le Président
du Conseil départemental
Hervé GAYMARD

**Pour
Grand Chambéry**

Le Président
Xavier DULLIN

**Pour
Grand Lac**

Le Président
Dominique DORD

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Convention de participation à réduction tarifaire des péages autoroutiers Département de la Savoie/ Grand Chambéry/Grand Lac/AREA - -

Date de transmission de l'acte : 04/10/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 04/10/2018

Numéro de l'acte : d2551 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20180927-d2551-DE

Date de décision : 27/09/2018

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.7. Transports